

MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre : M. LAGRANGE, Maire de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Et

ASSOCIATION LOI 1901 :

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE :

PARTICULIER :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle de :

GRAND-VABRE (Salle des fêtes)

NOAILHAC (Salle des fêtes)

SAINT-CYPRIEN/DOURDOU (Salle polyvalente)

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

TYPE DE MANIFESTATION :

Assemblée générale - Kermesse - Repas à but non lucratif - Repas à but lucratif -

Repas dansant à but lucratif - Bal - Quine - Concours de belote - Repas de famille - Noce -

Anniversaire- Autre (préciser) :

Utilisation de la sonorisation : OUI NON

REPAS → Nombre de personnes :

DATE DE L'UTILISATION DE LA SALLE : / /

ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

N° de police : Compagnie d'assurance :(fournir l'attestation)

TARIFS : selon dernière délibération du conseil municipal en vigueur.

Salle ou 1/2 salle : €

Chauffage : €

Entretien : €

Total : €

Caution: €

L'organisateur s'engage à utiliser la salle à respecter le règlement indiqué au recto.

REGLEMENT DE L'UTILISATION DE LA SALLE

CLEFS

Les clefs seront prises au secrétariat de la mairie déléguée pendant les heures d'ouverture ; le demandeur peut aller faire un état des locaux (cuisine en particulier) et signaler immédiatement au secrétariat tout mauvais état ou fonctionnement. Les clefs seront remises dans la boîte aux lettres de la mairie déléguée le dimanche soir ou remises au secrétariat au plus tard le lundi midi (sauf indication contraire).

CAUTION

Une caution sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels et du non respect de ce règlement.
Cette caution sera restituée au cours de la semaine suivante, après vérification de l'état des locaux (cuisine en particulier).

NETTOYAGE ET TRI SELECTIF

La salle devra être rendue dans un parfait état de propreté :
Tables, chaises, salle, bar, toilettes, entrée, et particulièrement les éléments suivants de la cuisine : gazinière, réfrigérateur, congélateur, chambre froide, cafetière, etc...
Les produits d'entretien ne sont pas fournis par la collectivité.
Tables et chaises devront être rangées.
Remettre balais et lave-ponts dans le local de rangement.
Les sacs d'ordures et le verre devront être mis dans les containers prévus à cet effet.
Dans la cuisine, penser à bien fermer le gaz, l'eau.

CHAUFFAGE ET ELECTRICITE

Penser à fermer le chauffage et le compteur électrique.

SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
Il est formellement interdit d'utiliser des appareils munis de bouteilles à gaz à l'intérieur de la salle. (pour SAINT-CYPRIEN)
Décoration : la décoration de la salle (guirlandes, ballons, etc...) devra être faite avec des matériaux «classe M1», c'est-à-dire ininflammables.

RESPONSABILITE

L'organisateur s'engage à utiliser exclusivement la salle. Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Fait à, le / /

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

.....

(Lu et approuvé)

LE MAIRE

Davy LAGRANGE